



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## 43<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR 53<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

*Washington, D.C., E-U, 24-28 septembre 2001*

---

*Point 5.1 de l'ordre du jour provisoire*

CD43/20, Add. II, Rev. 1 (Fr.)  
27 septembre 2001  
ORIGINAL : ANGLAIS

### **RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 6.B DE LA CONSTITUTION DE L'OPS**

Le Groupe de travail chargé d'étudier l'application de l'Article 6.B de la Constitution de l'OPS a examiné l'état de recouvrement des quotes-parts en s'inspirant des dispositions de cet article qui traitent de la suspension du droit de vote de tout État membre en retard de plus de deux ans du paiement de ses quotes-parts. Le groupe de travail est composé des Représentants des Bahamas, du Canada et du Chili.

Pour le moment, un membre est en retard de plus de deux ans et n'est pas en conformité avec le plan de paiements échelonnés. Il s'agit de l'Argentine.

L'Argentine doit un montant de US\$ 17,8 millions dont 5,9 millions correspondent à 1998 et des années précédentes. Jusqu'à présent en 2001, l'Organisation a reçu des paiements se chiffrant à \$1 413 385. Le Gouvernement a été notifié que pour être en conformité avec le plan de versement et pour prévenir la suspension de son droit de vote, il lui faut verser une somme de \$3 119 291. A ce jour, aucun versement additionnel n'a été reçu du Gouvernement argentin. Cependant, le Gouvernement argentin a envoyé une lettre officielle au Directeur expliquant les sévères restrictions financières qu'il affronte, lesquelles sont à l'origine de son incapacité à respecter les termes de son plan de paiements échelonnés. Dans la lettre, l'Argentine réaffirmait son engagement à respecter les obligations financières envers l'Organisation.

#### **Analyse**

Le Groupe de travail a soigneusement analysé la situation des paiements, se fondant sur les recommandations de la 128<sup>e</sup> Réunion de la Commission exécutive. Il a tout particulièrement noté que le versement de "paiements substantiels" devrait être la

norme permettant d'évaluer le degré de conformité avec les engagements de versement des quotes-parts, aux termes de la résolution CE128.R14, compte étant dûment tenu des conditions économiques qu'affrontent actuellement les Etats membres, ainsi que les rapports et résolutions officiels émanés des réunions précédentes de ce Conseil. Les membres du Groupe de travail reconnaissent les rapports importants existant entre le versement opportun des quotes-parts et l'exécution fructueuse des programmes approuvés par le Conseil directeur. Il est évident que lorsque les ressources budgétaires ne sont pas versées au moment où elles sont attendues, la phase critique de mise en route des programmes approuvés est compromise. De surcroît, le recouvrement opportun des quotes-parts peut générer des revenus d'investissement, ce qui réduit proportionnellement le besoin d'une augmentation du montant des quotes-parts.

### **Recommandations**

Eu égard à ce qui précède, les membres du Groupe de travail notent que, même si l'Argentine a réaffirmé son engagement de respecter ses obligations financières envers l'Organisation, ce pays n'a cependant pas respecté son plan de paiements échelonnés tel qu'il avait été soumis au 42<sup>e</sup> Conseil directeur. Le Ministre argentin s'est directement adressé au Groupe de travail pour décrire la situation financière qu'affronte l'Argentine. Le Groupe de travail a reçu des assurances au sujet de l'intention de l'Argentine de reprendre ses versements le plus tôt possible, conformément au plan de paiements échelonnés. Par conséquent, le Groupe de travail recommande que le Conseil directeur maintienne le droit de vote de l'Argentine. Toutefois, le Groupe de travail aimerait ajouter qu'aucun délai supplémentaire ne sera accordé à ce pays après 2001. Si l'Argentine n'est pas en conformité avec son plan de paiements avant l'ouverture de la Conférence sanitaire panaméricaine en 2002, son droit de vote sera suspendu.

### **Conclusions**

Le Groupe de travail saisit cette occasion pour féliciter les Etats membres qui ont déployé des efforts particuliers pour verser leurs quotes-parts aussitôt que possible pendant le présent exercice. Le Groupe reconnaît aussi les efforts substantiels des pays qui affrontent des conditions économiques difficiles.

Le Groupe de travail soumet la résolution ci-après au Conseil directeur.

***PROJET DE RÉSOLUTION***

***LE 43<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR,***

Ayant examiné le rapport du Directeur sur le recouvrement des contributions (document CD43/20 et Add.1) ainsi que la préoccupation exprimée lors de la 128<sup>e</sup> Session du Comité exécutif au sujet de l'état de recouvrement des quotes-parts; et

Notant qu'en raison de circonstances économiques indépendantes de son contrôle, l'Argentine n'a pas respecté son plan de paiements échelonnés tel qu'il avait été soumis au 42<sup>e</sup> Conseil directeur,

***DÉCIDE:***

1. De prendre note du rapport du Directeur au sujet du recouvrement des quotes-parts (document CD43/20 et Add.1).
2. De remercier les États membres qui ont déjà effectué des paiements en 2001 et d'exhorter tous les États membres ayant des arriérés à respecter leurs engagements financiers envers l'Organisation dans les plus brefs délais.
3. De féliciter les États membres qui ont versé intégralement leurs contributions pour 2001.
4. De féliciter les États membres qui ont déployé des efforts substantiels pour réduire leurs arriérés correspondant aux années antérieures.
5. D'exprimer la grave préoccupation que lui causent l'accumulation d'arriérés par l'Argentine et le non-respect par ce pays de son plan de paiements échelonnés, et d'encourager l'Argentine à faire du règlement de ses arriérés une priorité de son Gouvernement.
6. De demander au Président du Conseil directeur de notifier à la Délégation de l'Argentine que son droit de vote sera maintenu à la présente session du 43<sup>e</sup> Conseil directeur, mais qu'aucun délai supplémentaire ne lui sera accordé après 2001.

7. De demander au Directeur:
- a) de continuer à veiller à l'application des accords spéciaux conclus par les États membres ayant des arriérés en vue du paiement des contributions correspondant aux années antérieures;
  - b) de soumettre au Comité exécutif un rapport sur le respect par les États membres des engagements de versements de leurs contributions;
  - c) de soumettre un rapport à la 26<sup>e</sup> Conférence sanitaire panaméricaine sur l'état de recouvrement des contributions pour 2002 et les années antérieures.

---

Représentant des Bahamas

---

Représentant du Canada

---

Représentant du Chili